

# Séssion ordinaire du 10 Septembre 1904

L'An mil neuf cent quatre, le dix Septembre  
à 8 heures du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Rezé  
réunissant au nombre de 18 membres, s'est réuni au  
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Guévestre maire, pour la session d'ouverture  
et d'ordre.

Présents: M. Guévestre, Chevalier, Lemerle, Herve,  
Fauguet, Genéron, Roine, Lancelotti, Léon, Lancelotti,  
Bourcier, Goureau, Vigier, Bahuaud, Babanpeau,  
et Lemaire, formant la majorité des membres en  
exercice.

Absents: M. Rambaud, Valton, Astaud, Laroche,  
Patis, Quillière et Lancelotti.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire  
pris dans le sein du Conseil. M. Vigier ayant obtenu  
la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir  
ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu  
et adopté sans observation.

## Fournitures gratuites dans les écoles.

La Commission scolaire s'étant réunie le  
30 août dernier, a l'effet d'examiner la  
question de la gratuité des fournitures aux  
élèves fréquentant les écoles laïques de la  
commune en ce qui concerne les cahiers, plumes,  
porte-plumes, règles, crayons, encre, sauf les livres  
et fournitures relatives au dessin.

M. Roine, rapporteur, donne lecture au  
Conseil et expose avec beaucoup de clarté les  
moyens financiers pour la solution de cette  
question.

Après une discussion très intéressante  
le Conseil en me son approbation a décidé  
et décide de consacrer à cette gratuité:

- 1° 700<sup>fr</sup> portés au budget pour achat de livres de prix;
- 2° 300<sup>fr</sup> votés en faveur de la caisse des écoles; budget;
- 3° 250<sup>fr</sup> provenant des fêtes scolaires - L'ensemble  
1250<sup>fr</sup> pour les 4 écoles laïques de la com-  
mune de Rezé.

Sou

Loge

Ecole

90  
Vote également les indemnités suivantes pour l'année scolaire 1905-1906, les sommes ci-après aux Directeurs, et Directrices seuls, à charge par eux de distribuer ces fournitures et sans leur aucune responsabilité, et pour la somme de 1250 francs de plus qui ne sera pas être dépassée

Savoir:

200<sup>f</sup> au Directeur de l'école des garçons de Rezé;

100<sup>f</sup> à la Directrice de l'école des filles de Rezé;

200<sup>f</sup> à l'école des garçons de Saint-Rousseau;

200<sup>f</sup> à la Directrice de l'école des filles de Saint-Rousseau.

700<sup>f</sup> au total pour les 4 écoles Directeurs et Directrices

Les années suivantes, cette indemnité pourra être portée à 300<sup>f</sup> annuellement pour chaque Directeur et Directrice indistinctement, sous la condition, pour l'école des filles de Rezé, que le nombre des élèves augmente d'au moins de 50 dans ses classes.

### Soutien de famille

Le Conseil municipal donne un avis très favorable aux demandes ci-après:

Soulas Hippolyte de Crantunault - Demande active

### Logement

Petit Pierre, de Saint-Rousseau - Demande territoriale de M. et M<sup>me</sup> Coubet instituteurs adjoints à Rezé, demande par eux-ci d'une modification au projet.

Le Conseil décide de se rendre sur place afin qu'il s'agit d'une modification au projet déjà préparé par M. Bassy, architecte.

### École des filles à Saint-Rousseau

Réparation à une chambre de la directrice -

M. Le Maire expose au Conseil un devis supplémentaire pour réparations urgentes à faire dans une pièce du logement de la Directrice de l'école des filles de Saint-Rousseau. Ce devis établi par M. Bassy, architecte et montant à 146<sup>f</sup> est adopté. - En raison de l'urgence de ces réparations, et de la prochaine rentrée des classes, le Conseil décide de son rapport aux conclusions de la Commission d'ouvrages publics, pour tout ce qui sera décidé dans la visite sur les lieux.

Droits de voirie, Frais d'imprimés

Le Conseil municipal vote une somme de 30<sup>f</sup> suivant mémoire de M. Salicrue, imprimeur pour la voirie imprimés relatifs aux Droits de voirie. Laquelle somme sera perçue sur les fonds disponibles.

Travaux dans les écoles.

M. Le Maire, associé avec la Commission des Travaux publics, expose au Conseil que ces travaux, très importants, et ayant un caractère de première urgence, sont nécessaires à plusieurs points de vue dans les maisons d'école et logements, d'un point et d'un autre, et surtout, les plans et devis dressés par M. Babin, architecte et devant en sensibilité à la somme de 3834<sup>f</sup> y compris les honoraires de l'architecte. Le Conseil municipal, après un sérieux examen des plans et devis, et vu le budget de la Commune,

Vote, en principe, cette dépense importante, mais considérant qu'il ne peut disposer, en ce moment que d'une somme de 3000<sup>f</sup>.

Vu les grands sacrifices qu'il a consentis, au nom de la Commune pour ses écoles, notamment pour la construction d'une école de filles, en 1904, du chiffre de 28000<sup>f</sup>, et pour laquelle la subvention de l'Etat n'a été que de 317<sup>f</sup> au lieu de 6700<sup>f</sup>, prévue et dont il y aurait lieu de tenir compte à une Commune qui à diverses fois prouve de la meilleure manière, de son dévouement à la cause de l'éducation publique, et qu'elle ne peut finir de ces travaux, qu'avec le complément de cette subvention, soit 3525<sup>f</sup>.

Considérant que le chiffre des centimes à la charge de la Commune s'élève à 67<sup>c</sup> 75 ne permet pas une nouvelle imposition.

Pour ces motifs et raisons valables, le Conseil sollicite une subvention de l'Etat pour permettre d'effectuer les travaux et de combler le déficit existant le plus tôt possible.

Chem

Dap

Quit

Rece



Demande également au Département un secours pour réparations indispensables des stapes, ainsi qu'au mobilier scolaire.

Chemin vicinal N° 4 - Noirmière. Requête Brunellière.

M. L'Agent-Général ayant donné lecture au Conseil du rapport qui a été en réponse à la demande de M. Brunellière.

Celui-ci, sans aucun acte de convalidation et sans aucun abandon des droits de la Commune.

Le Conseil a accepté d'accorder une indemnité de 200 francs à M. Brunellière pour tous dommages causés à sa propriété par suite de l'effacement

de son, sans le chemin vicinal N° 4, tout en reconnaissant qu'il y a eu un cas fortuit

et que la Commune ne doit pas être tenue responsable d'un fait plus qu'en 1903, c'est-à-dire antérieurement à tous travaux.

M. Brunellière a également trouvé dans l'obligation de demander un mur sur une longueur de 4 m.

Sapeurs pompiers. Sur la demande de M. Lozon, le Conseil estime qu'il est indispensable que l'équipement des sapeurs pompiers soit complet par un veston rouge en toile.

Puits de la Blanche - Indivision Audureau, Pichonneau et la Commune.

Comme suite aux divers pourparlers et à la correspondance échangés entre M. le Maire et les intéressés et aux propositions faites par la Commune, le Conseil décide de provoquer la

vente de ce puits à raison de l'indivision et conformément à l'article 215 du Code Civil, si les propositions faites par M. le Maire ne sont pas acceptées.

Recette auxiliaire des Postes avec cabine téléphonique à Brennefontaine - Installation.

M. le Préfet expose à l'Assemblée que divers habitants de Brennefontaine et des environs ont demandé la création d'une recette auxiliaire des Postes, télégraphes avec cabine téléphonique

pour laquelle une souscription volontaire s'élève à la somme de 300 francs.



Qu'en conséquence, il y aurait lieu de donner satisfaction aux interpellés dans le plus bref délai possible, en votant les sommes nécessaires.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.  
Le Conseil municipal,  
Sur la lettre de M. Le Directeur Des Postes & Télégraphes Du Département  
Considérant qu'il sera possible sur les fonds disponibles de la Commune et l'urgence de la situation de pourvoir aux dépenses nécessaires énumérées dans la lettre de M. Le Directeur,

Décide qu'une démarche sera faite auprès des services interpellés pour que les travaux soient accomplis immédiatement et vote les sommes nécessaires pour subvenir à la dépense au circuit et aux dépenses.

Enet fait par lequel la cabine téléphonique sera installée au bureau de la gare de Bretonvaux, et dont le gérant serait M. Le Receveur barrière.

M. M. Reine et Landot, élus, Conseillers municipaux, se proposent à M. Bertrand, propriétaire à Bretonvaux pour les souscriptions individuelles.

Requête Mlle. contre Cassard -

Le terrain occupé par le poulailler sera loué au prix de 1<sup>er</sup> par an.

Pétition de M. Robert pour la rue Chaudron à Bretonvaux.

Le Conseil adopte les conclusions de rapport de M. Gérard pour cette rue.

Droits d'octroi sur l'alcool -

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une note de la section des finances au Conseil d'Etat en réponse à la demande de la Commune de Bretonvaux pour obtenir l'établissement d'un droit d'octroi sur l'alcool. Cette section fait en même temps part par le présent demande que des renseignements complémentaires lui soient fournis sur la situation financière de la Commune.

Le Conseil estime qu'en raison de dépenses importantes et imprévisibles à faire dans la Commune, notamment pour les écoles

Cou

©

pour la construction, les réparations et les fournitures gratuites et surtout pour les frais d'assistance hospitalière et médecine gratuites dont le crédit inscrit au Budget est chaque année insuffisant pour que les malades indigents au Hôpital Dieu de Nantes

soient commués à l'espérance des ressources que j'ai procurées par les droits sur l'alcool, attendu qu'aucun article du Budget pour les dépenses ne pouvait être réduit.

**Nouveaux becs de gaz. Installation**

M. le Maire informe le Conseil que deux candélabres seront installés, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre prochain savoir:  
 2 candélabres, chemin de la Haute-Isle  
 1 candélabre - Rue du Saint-Baron.  
 Conformément au vote du Conseil, en séance du 28 Mai dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Camille Legros  
 L. Fournier  
 Douillard  
 L. Fournier  
 P. Clerquin  
 L. Fournier  
 P. Babonneau  
 P. Zantat  
 P. Lemoine  
 L. Chauvart  
 L. Fournier

**Convocation du Conseil municipal**

M. le Maire informe le Conseil que les conseillers municipaux se réuniront, à la Mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 19 Novembre, présent mois, pour la session ordinaire.

**Objet de la séance:**

1. Chemins ruraux N° 102-9 et Champ Bernard et de la Pierre Pointue.
2. Répartition pour l'année 1905.
3. Révision de la liste électorale, en 1905.
4. Nœud urbain. Fourniture de matériaux.
5. Diverses communications.

Reçu le 14 Novembre 1905.

Le Maire,  
 L. Chauvart